

## REGION GRAND EST

### ARRETE N° 2026-10-PNRA

**prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la  
Charte du Parc naturel régional des Ardennes en vue de son renouvellement de label**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du Parc naturel régional des Ardennes jusqu'au 21 décembre 2023 ;
- Vu** l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;
- Vu** le décret n° 2018-1218 du 24 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Ardennes jusqu'au 22 décembre 2026 ;
- Vu** la délibération n°25-09 du 24 mars 2025 du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Ardennes validant l'avant-projet de Charte ;
- Vu** la délibération n°25CP-848 de la commission permanente du Conseil Régional du 16 mai 2025 portant validation du projet de Charte du Parc naturel régional des Ardennes ;
- Vu** les avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF), du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et du Préfet de Région reçus les 15 mai 2025, 18 août 2025 et 21 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis de l'Autorité environnementale du 11 juin 2026 et le mémoire en réponse du Syndicat mixte de gestion du parc.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte du Parc naturel régional des Ardennes à enquête publique,

### ARRÊTE

#### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Ardennes tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique est arrêté et soumis à enquête publique.

Ce projet a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

## **Article 5 : Composition de la commission d'enquête publique**

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné, par décision N°E26000081/51 en date du 26 juin 2026, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Présidente de la commission d'enquête : Mme Brigitte MARECHAL
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires : M. Jean-Louis MARCEAU et M. Gérard ROGER
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Michel NEVEUX

En cas d'empêchement de Mme Brigitte MARECHAL, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Louis MARCEAU, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

## **Article 6.1 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique**

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les Maires de chacune des communes du territoire concernées par l'enquête publique ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier du **lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 17h00** :

- **sur le site internet de la Région Grand Est** : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-ardennes>
- **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-naturel-ardennes>
- **au siège de l'enquête publique** à la Maison du Parc naturel régional des Ardennes, RD 140, route de Sécheval, 08150 RENWEZ, où seront mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :

- un dossier d'enquête publique « papier »
- un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.

• **dans les différentes mairies où se tiendront des permanences** (cf. article 7), un dossier d'enquête publique « papier » sera à la disposition du public.

## **Article 6.2 : Observations du public**

Les observations et propositions pourront être formulées pendant toute la durée de l'enquête par toute personne :

- **sur les registres papier** dans les lieux de permanence (cf. article 7).
- **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-naturel-ardennes>
- **par courrier adressé** à Madame la Présidente de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Ardennes, RD 140, route de Sécheval, 08150 RENWEZ.
- **par courriel adressé** à Madame la Présidente de la Commission d'enquête à l'adresse : [parc-naturel-ardennes@mail.proxiterritoires.fr](mailto:parc-naturel-ardennes@mail.proxiterritoires.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres « papier » et celles transmises par courriel sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

## **Article 7 : Permanences de la commission enquête**

La commission d'enquête représentée par au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte révisée du Parc aux jours et horaires suivants :

### **Article 8 : Avis et publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public les indications essentielles mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil régional Grand Est, publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département des Ardennes, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage (format A2 ou A3) et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional des Ardennes.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et par Monsieur le Président du Parc naturel régional des Ardennes pour la Maison du Parc. Ces certificats seront adressés à l'autorité organisatrice dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera consultable sur les sites internet de l'autorité organisatrice (Région Grand Est) et du Parc naturel régional des Ardennes.

### **Article 9 : Traitement des observations**

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant : Région Grand Est-Hôtel de Région-DEBC-5 rue de Jéricho-51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX ou à l'adresse mail suivante : [parc-naturel-ardennes@mail.proxiterritoires.fr](mailto:parc-naturel-ardennes@mail.proxiterritoires.fr)

### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés sont transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à Monsieur le Président du Parc naturel régional des Ardennes qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Présidente de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Grand Est. Elle transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et de l'Autorité organisatrice.

### **Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en format papier et sous forme dématérialisée sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-ardennes> et sur le site du Parc naturel régional des Ardennes : <https://www.parc-naturel-ardennes.fr>

Un courrier ou un courriel informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes partenaires, des Etablissements publics de coopération intercommunales et du Département des Ardennes concerné par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Ardennes.

### **Article 12 : Demande d'information et contacts**

Toutes informations sur cette enquête publique peuvent être obtenues aux adresses suivantes :

- Région Grand Est-Hôtel de Région-DEBC-5 rue de Jéricho-51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX. Interlocutrice : Christine SAUFFRIGNON, chargée de mission PNR : [christine.saufrignon@grandest.fr](mailto:christine.saufrignon@grandest.fr) / 03.26.70.77.08
- Maison du Parc, RD 140, route de Sécheval, 08150 RENWEZ. Interlocuteur : Louis BRUNOIS, coordinateur de la révision de la Charte : [louis.brunois@parc-naturel-ardennes.fr](mailto:louis.brunois@parc-naturel-ardennes.fr) / 03.24.42.90.57.